

TARIFS LYCEE

Contribution et restauration 2026/2027

À compter de la **rentrée 2026**, l'OGEc Saint-Stanislas met en place un **système de contribution différenciée** pour l'ensemble des familles de l'établissement.

Comme cela vous avait été expliqué en juin dernier, cette évolution s'inscrit dans la mission de l'Enseignement catholique et dans le cadre du **protocole d'accord sur la mixité sociale** signé en juin 2023 entre le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique et le Ministère de l'Education nationale. Elle vise à renforcer la **solidarité entre les familles** et à favoriser une **diversité sociale et culturelle** au sein de notre communauté éducative.

La contribution sera désormais fixée selon le **revenu de référence** calculé à partir du **revenu fiscal de référence** divisé par le **nombre de personnes composant le foyer fiscal**, répartis en **trois tranches**.

Comment calculer son revenu de référence (RR) ?

Revenu de Référence = Revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)
Nombre de personnes composant le foyer fiscal

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est disponible sur la première page de votre dernier avis d'imposition.

ATTENTION : Pour les familles ne voulant pas justifier de leurs revenus, la tranche 3 sera systématiquement appliquée.

1 - CONTRIBUTION

Tarif Lycée :

Tranche	Revenu de référence	Montant
1	RR < 10 000 €	1 244 €
2	10 001 € < RR < 20 000 €	1 382 €
3	RR > 20 000 €	1 451 €

Situations familiales déterminant le calcul de la contribution :

Situation familiale	Documents à fournir	Facturation/Payeur
<i>Personnes mariées ou pacsées</i>	Copie de la 1ère page de l'avis d'imposition 2025 du couple établi par les services fiscaux français sur les revenus 2024	Une facture par famille
<i>Personnes vivant maritalement (union libre)</i>	Copie de la 1ère page des deux avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024	Une facture par famille
<i>Parents divorcés, séparés ou en instance de divorce :</i>	Copie de la décision de justice faisant apparaître la mention du ou des parents devant assumer la charge de la scolarité	
<i>- Garde alternée</i>	La 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice
<i>Cas où le parent ayant les enfants rattachés à son foyer fiscal est l'unique payeur</i>	Copie de la 1ère page d'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du seul parent payeur	Une facture pour le parent payeur en fonction de son seul revenu fiscal de référence
<i>Cas où les 2 parents sont payeurs.</i>	La 1ère page de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 doit être fournie pour chaque foyer. Dans le cas contraire, la facturation se fera sur la tranche la plus haute.	Une facture sera établie pour chacun et proratisée en fonction des revenus des deux responsables légaux et de la décision de justice

☐ Une réduction tarifaire sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé à Saint-Stanislas (contribution et restauration) : 5% sur le 2^{ème} enfant, 5% sur le 3^{ème} enfant, 10% sur le 4^{ème} enfant et les suivants.

Il n'y a pas de frais supplémentaires ponctuels, liés à la scolarité, facturés aux familles.

Sont inclus :

- ⇒ Les frais relatifs aux options facultatives,
- ⇒ La contribution familiale dédiée au fonctionnement de l'établissement,
- ⇒ La contribution à l'Association Sportive du collège-lycée,
- ⇒ La possibilité de bénéficier d'une étude accompagnée le soir,
- ⇒ L'accès à un casier sur inscription et selon les critères suivants : priorité aux élèves de Sixième, de Seconde et aux élèves à besoins particuliers, de santé notamment,
- ⇒ Les frais de sorties d'une journée ou d'une demi-journée qui ont lieu dans l'année (activités culturelles, ateliers pédagogiques, sorties disciplinaires...).

Ne sont pas inclus :

- ⇒ Les frais relatifs aux échanges linguistiques et aux projets pédagogiques ou pastoraux de plus d'une journée,

- ⇒ L'achat de cahiers personnels d'exercice ou d'œuvres littéraires,
- ⇒ Les photos de classe.

Informations comptables :

- ⇒ Il n'y aura **pas d'envoi de factures papier** (sauf sur demande). Elles seront consultables et téléchargeables sur le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com.
- ⇒ Sur ce site vous pourrez également **suivre l'état de votre compte** tout au long de l'année, et procéder à des **règlements par Carte Bancaire**.

2 - RESTAURATION

C'est aux familles d'approvisionner la carte de self de leur enfant lycéen quel que soit son régime.

➔ **Comment approvisionner la carte de self ?**

- Par Carte Bancaire, sur le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com (*recommandé et sécurisé*),
- Ou par chèque, à déposer à la comptabilité, précisant nom, prénom, classe de l'élève ;

***NB :** Chaque année, fin juin, les comptes de restauration des élèves sont remis à zéro, et leurs soldes sont transférés sur les comptes familles. En fonction de s'ils sont positifs ou négatifs, ils viennent se déduire ou s'ajouter au solde du compte ou au dernier prélèvement du 05 juillet, pour ceux qui sont en prélèvements automatiques.*

➔ **Comment suivre les consommations de votre enfant ?**

- Sur le site Ecole Directe : www.ecoledirecte.com, il vous sera possible de suivre le solde de la carte de self et les consommations prises par votre enfant.

Les lycéens sont libres de déjeuner soit au self, soit à la cafétéria.

➔ **Cafétéria :**

- Le prix est en fonction des denrées choisies.
- La cafétéria propose également des encas. Elle est ouverte :
 - Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8h00 à 13h45 et de 14h45 à 16h00

ATTENTION : Si la carte présente un solde négatif, l'élève sera refusé à la cafétéria.

Il ne pourra déjeuner qu'au self, mais il faudra alors régulariser la situation dans les plus brefs délais.

➔ **Self :**

- Repas lycéen externe : **8,24 €**
- Repas lycéen demi-pension : **7,91 €**

Perte ou Changement de régime en cours d'année :

Tout changement de régime devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de Mme Jarny, Responsable Vie Scolaire Lycée, et sera prise en compte à chaque retour de vacances scolaires.

En cas de perte, détérioration, changement de régime, le 1^{er} renouvellement de carte de self vous sera facturé **15 €, puis 30 €** les suivants.